Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-121_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Transfert de gestion du terrain aménagé accueillant les travaux de construction du nouvel abattoir

Date de convocation :

17/11/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

22

Nombre de votants :

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

N°121/2025

Le 24 novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, M. GUENNEGUES Jean- Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à M. GUENNEGUES, Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. GOURVEZ Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, M. LARS Roger ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. LEZENVEN Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, Mme MAUGEAIS Isabelle ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. LEBRUN, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

Membres absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, Mme JAMBOU Laura, Mme LE MONZE Fanchon

M. GUENNEGUES est désigné secrétaire de séance.

1 - Dans un contexte de vétusté de l'abattoir du SIVU du FAOU, la CCPCAM a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, doit permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Afin de ne pas porter seule sur le plan technique et financier la mise en œuvre de ce nouvel outil dont le dimensionnement et la vocation sont d'échelle départementale, la CCPCAM s'est rapprochée des EPCI Finistériens et de la Chambre Régionale d'agriculture afin de constituer un syndicat mixte ouvert dédié à la construction et à l'exploitation de ce nouvel abattoir.

A ce jour, ce projet se trouve concrétisé par les actes suivants engagés par la CCPCAM :

- Conclusion d'un marché public de travaux visant la construction de l'abattoir, les travaux étant en cours avec une date prévisionnelle d'achèvement prévue à l'été 2026
- Passation d'une convention de délégation de service public attribuée à la SARL CORRE portant sur l'exploitation du service public d'abattage et en cours de notification
- Projet de création du SYNDICAT MIXTE OUVERT de construction et de gestion de l'abattoir de QUIELLA AU FAOU (SMO), qui se traduit à ce jour par :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-121_2025-DE

- Mise au point d'un projet de statuts du futur SMO visant un objet ciblé sur la construction et l'exploitation du nouvel abattoir public pour reprendre le service public d'abattage à l'échelle de son territoire, et ce dans la continuité de l'initiative portée par la CCPCAM
- Délibération n°117/2024 du conseil communautaire de la CCPCAM en date du 18 novembre 2024 d'adhésion au SMO, autorisant le transfert de sa compétence abattoir au SMO et approuvant les statuts du futur SMO afin de permettre au futur SMO de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou
- Délibération n°016/2025 du conseil communautaire de la CCPCAM en date du 24 mars 2025 concernant le versement de sa participation financière au futur SMO
- Avis favorable à l'unanimité du 12 mai 2025 de la CDCI concernant la création du futur SMO
- Rétroplanning prévoyant une constitution effective du SMO fin décembre prochain

2. La CCPCAM est actuellement propriétaire du tènement foncier qui reçoit les travaux de construction de l'abattoir. Ce tènement d'une surface de 22 328m^2 se situe sur les parcelles cadastrées : A27-28-29-31 au 115, rue du Pont Kuchat sur la commune de Le Faou – 29590.

Ces travaux de construction de l'abattoir, associés à la conclusion de la convention de DSP relative à la l'exploitation du service public d'abattage associé, le tout mis en œuvre dans le contexte de création du SMO comme exposé ci-dessus, manifestent la volonté de la CCPCAM de doter le territoire d'un nouvel outil et d'affecter ce tènement foncier au service public d'abattage. L'ensemble de ces éléments caractérise l'aménagement indispensable, certain et programmé à court terme audit service. Le terrain recevant cet aménagement, mais aussi l'abattoir, relèvent donc du domaine public de la CCPCAM (Art. L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques- CGPPP ; CE 8 avril 2013, Association ATLALR , req. n° 363738 ; CE, 13 avril 2016, commune de Baillargues du 13 avril 2016 req. n° 391431).

Eu égard à la raison d'être ayant justifié sa création, le SMO vise à poursuivre et concrétiser davantage la mise en œuvre de cette affectation au service public d'abattage, en raison de son objet statutaire ciblé sur la création et l'exploitation du nouvel abattoir public, siège d'exercice de ce service public.

A cet effet, et conformément à l'article L.5721-6-I 1°) alinéa 3 du CGCT, le SMO sera substitué de plein droit à la date du transfert de compétence, c'est-à-dire à sa date de création effective, dans les actes et contrats pris précédemment par la CCPCAM au titre de sa compétence relative au nouvel abattoir de Quiella au Faou : Le SMO poursuivra alors l'exécution du marché de construction de cet abattoir et celle de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage associé.

Partant, il est ici proposé l'établissement d'un transfert de gestion comme montage foncier paraissant le plus adapté.

Le transfert de gestion est prévu à l'article L. 2123-3 du CGPPP selon lequel les personnes publiques peuvent opérer entre elles un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est transférée. Il s'agit d'une modalité de gestion entre personnes publiques qui permettra, ici, au syndicat mixte ouvert bénéficiaire du transfert d'exercer la compétence qu'il lui a été transférée.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-121_2025-DE

Et conformément à l'article R. 2123-10 du CGPPP, « *la décision d'opérer le transfert de gestion d'un immeuble dépendant du domaine public (...) d'un groupement de collectivités territoriales (...) est prise par délibération de l'organe délibérant de la personne publique concernée ».*

3. Partant, il est proposé au Conseil communautaire d'opérer un transfert de gestion :

- Au profit du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, à compter de la création effective dudit SMO et ce afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire dès sa constitution et existence juridique.
- Portant sur :
    - Le tènement foncier situé 115, rue du Pont Kuchat au Faou sur les parcelles cadastrées A27-28-29-31 sur une surface de 22 328m^2 recevant actuellement les travaux de construction de l'abattoir
    - Les ouvrages/constructions /équipements/installations, aménagés sur ce ténement, en leur état de réalisation à la date de création effective du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou
- Et à titre gratuit

Le SMO, en tant que bénéficiaire du transfert de gestion :

- devra maintenir pendant toute la durée du transfert de gestion le caractère de domanialité publique attaché à la dépendance transférée
- profitera de l'immeuble conformément à sa destination
- assumera toutes les responsabilités sur l'emprise transférée et devra souscrire les couvertures d'assurance qui s'imposent en conséquence
- pourra accomplir tous les actes de gestion sur l'emprise transférée et pourra percevoir les produits des redevances d'occupation et en assurer le recouvrement

La CCPCAM et le SMO de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, une fois celui-ci créé, se réservent la possibilité de préciser dans une convention les modalités techniques et financières de ce transfert de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants et sa partie réglementaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L.2111-1, L. 2123-3 et R.2123-10

Vu les statuts de la CCPCAM,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'opérer un transfert de gestion :
    - Au profit du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, à compter de la création effective dudit SMO et ce afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire dès sa constitution et existence juridique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-121_2025-DE

- Portant sur :
  - Le tènement foncier situé 115, rue du Pont Kuchat au Faou sur les parcelles cadastrées A27-28-29-31 sur une surface de 22 328m^2 recevant actuellement les travaux de construction de l'abattoir
  - Les ouvrages/constructions /équipements/installations, aménagés sur ce ténement, en leur état de réalisation à la date de création effective du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou
- Et à titre gratuit

- D'autoriser le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Affiché le : 27/11/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Jean Luc GUENNEGUES